

Coubois

De six sept Viesvies un mil huit cent soixante-trois, à neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Joseph Louis Viebaud

âgé de cinquante cinq ans, né à Pison département de Saône et Loire le deux de mois de juin mil huit cent trente cinq profession de cultivateur domicilié à La Gard département de Saône et Loire fils majeur de feu Jean Louis Viebaud et de sa femme profession de cultivateur domicilié à Pison département de Saône et Loire et de feu Catherine Lebert en son vivant cultivateur demeurée à Pison avec son mari sans part

Et de Marie Justine Combert

âgé de vingt sept ans, née à Vachères département de Saône et Loire le deux de mois de juillet mil huit cent trente cinq profession d'ouvrier domiciliée à La Gard département de Saône et Loire fille majeure de Joseph Combert profession de propriétaire domicilié à Vachères département de Saône et Loire et de Marie Fautier son épouse sans profession laquelle la mère adultère n'a pas consenti par acte de quittance par elle fait devant deux témoins enregistrés à Coubois (3 copies) le 4 juin 1862. D'extra part

- Les actes préliminaires sont: 1° La publication de mariage faite par l'officier public le dimanche premier novembre dernier et le dimanche suivant à Coubois (3 copies) le 4 juin 1862. D'extra part 2° Le contrat de mariage fait par l'officier public le dimanche premier novembre dernier et le dimanche suivant à Coubois (3 copies) le 4 juin 1862. D'extra part 3° Le contrat de mariage fait par l'officier public le dimanche premier novembre dernier et le dimanche suivant à Coubois (3 copies) le 4 juin 1862. D'extra part 4° Le contrat de mariage fait par l'officier public le dimanche premier novembre dernier et le dimanche suivant à Coubois (3 copies) le 4 juin 1862. D'extra part 5° Le contrat de mariage fait par l'officier public le dimanche premier novembre dernier et le dimanche suivant à Coubois (3 copies) le 4 juin 1862. D'extra part 6° Le contrat de mariage fait par l'officier public le dimanche premier novembre dernier et le dimanche suivant à Coubois (3 copies) le 4 juin 1862. D'extra part 7° Le contrat de mariage fait par l'officier public le dimanche premier novembre dernier et le dimanche suivant à Coubois (3 copies) le 4 juin 1862. D'extra part 8° Le contrat de mariage fait par l'officier public le dimanche premier novembre dernier et le dimanche suivant à Coubois (3 copies) le 4 juin 1862. D'extra part 9° Le contrat de mariage fait par l'officier public le dimanche premier novembre dernier et le dimanche suivant à Coubois (3 copies) le 4 juin 1862. D'extra part

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

N 2 Viebaud Combert Villon

A l'oppression de l'officier public, le mariage est nul et nul n'est tenu de l'accomplir. Justification légale du couple de fait

Les deux parents du mariage, par exemple, Joseph Viebaud (le mari) et Marie Justine Combert (la femme) ont été reconnus et légitimés comme tels par un jugement du tribunal de Coubois en date du 22 novembre 1859.



Et de même suite, sur réquisition de l'officier public, conformément à l'article 76 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1857, les futurs époux et les parents qui ont assisté au mariage

ont déclaré qu'il n'y a eu ni contrat de mariage, ni la date du dit mariage, un mil huit cent soixante-trois, par devant M. notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Justine Combert et l'autre, Joseph Louis Viebaud

Le tout en présence de M. Henri Guinivier domicilié à La Gard département de Saône et Loire âgé de cinquante et six ans profession de propriétaire non parent ni allié des époux De M. Charles Eugier domicilié à La Gard département de Saône et Loire âgé de trente six ans profession d'ouvrier non parent ni allié des époux De M. Joseph Pélacy domicilié à La Gard département de Saône et Loire âgé de soixante ans profession d'ancien marin non parent ni allié des époux Et de M. Joseph Franc domicilié à La Gard département de Saône et Loire âgé de cinquante huit ans profession de propriétaire non parent ni allié des époux

Après quoi, les futurs époux, légalement pour l'état civil, faisant fonctions d'officier de l'état civil, si prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par quatre témoins légalement et les futurs ont déclaré en savoir de ne faire requies

Guinivier Eugier Pélacy Franc